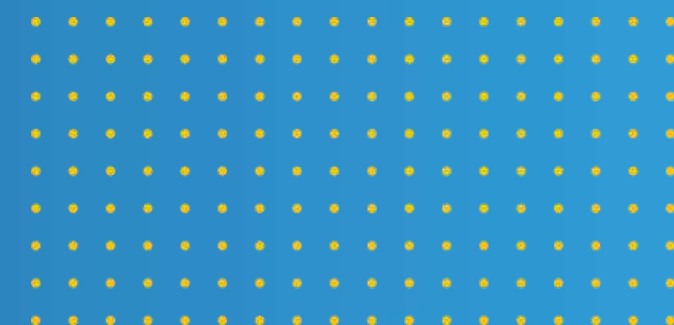




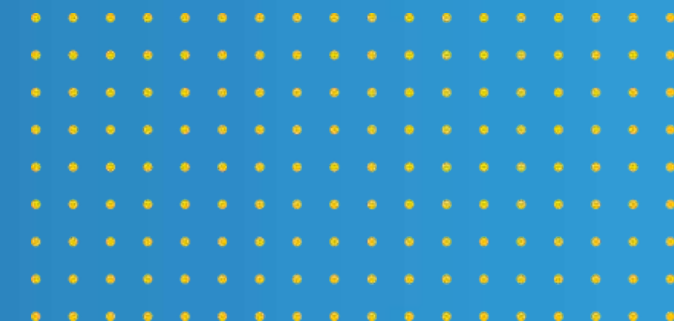
La vie quotidienne de l'apprenant

Rentrée 2026/2027



LA MEDIATION

- * La Médiatrice sociale a pour rôle d'**écouter, d'identifier et d'orienter les apprenants** pour qu'ils puissent trouver une solution à leurs problématiques liées ou non à l'entreprise.
- * Elle offre aux apprenants du centre et aux employeurs un **espace d'écoute et de médiation**, leur permettant d'exprimer les différends rencontrés dans l'exécution du contrat de formation.
- * Elle intervient pour **prévenir la rupture de contrat d'apprentissage** et réduire le risque de décrochage.
- * Elle est désignée également « **Référente Handicap** » pour tous les apprenants.



LE REFERENT HANDICAP

* **L'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap** qui rencontrent des difficultés de formation, de transport et de vie au quotidien.

Il apporte des **réponses personnalisées** et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Ses missions sont principalement :

- ➔ Accueillir et écouter les apprentis en situation de handicap **tout au long de la formation**;
- ➔ Favoriser **la sécurisation de leur parcours de formation** (y compris pour les examens) ;
- ➔ Favoriser **leur accompagnement sur leur lieu d'emploi** (en lien avec leur maître d'apprentissage, les responsables pédagogiques, les chargés d'insertion, les conseillers insertion ou maintien CAP emploi) ;
- ➔ Repérer les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonner avec l'équipe éducative **le suivi de solutions d'adaptation et d'amélioration des conditions de formation.**

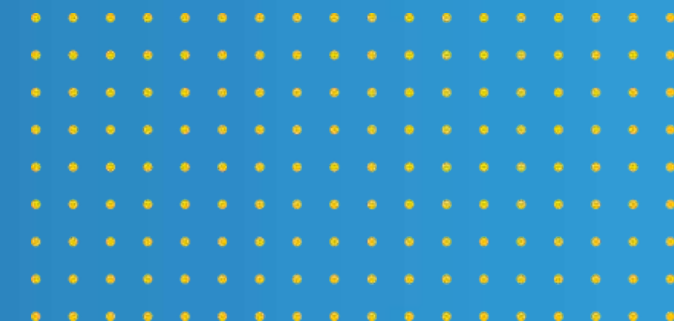
TRANSPORTS ET PERMIS

L'IFA :

- * se situe à 10minutes de la Gare ferroviaire de Bourges
- * est desservi par la ligne 2 d'Agglobus (en lien avec la Gare Routière)
- * dispose d'un local à vélo
- * dispose d'un parking privé pour les internes

ABONNEMENTS TRAINS/BUS avec tarifs préférentiels

- * SNCF
- * Carte Remi Liberté Jeune (gratuite via le site YEP'S)



PERMIS B

* Aide financière pour les apprentis ayant un an d'ancienneté dans leur entreprise pour les secteurs suivants :

→ Automobile via le site IRP AUTO

→ Electricité du bâtiment via PROBTP (+ aide à l'achat du premier véhicule)

→ Cuisine - restauration via HCR PREVOYANCE

* Mobilité & Secours :

Aide de 150 euros versée par le Département du Cher aux jeunes de 15 à 18 ans, domiciliés et inscrits dans une auto-école du Cher pour passer le code de la route.

* Permis à 1 euro par jour :

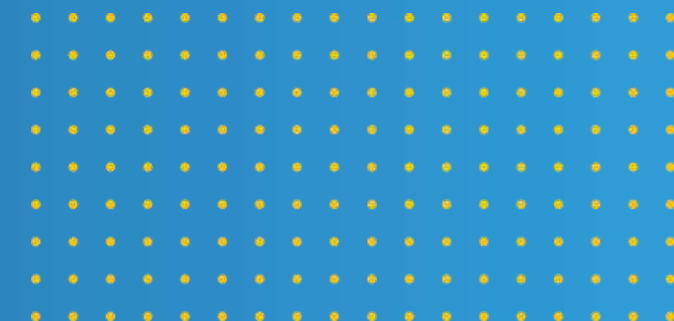
Il consiste en un prêt à taux zéro, il faut s'adresser à une école de conduite disposant du label de qualité ou d'une équivalence, et ayant signé une convention type avec l'État.

SOLUTIONS D'HEBERGEMENT/ AIDE POUR TROUVER UN APPARTEMENT

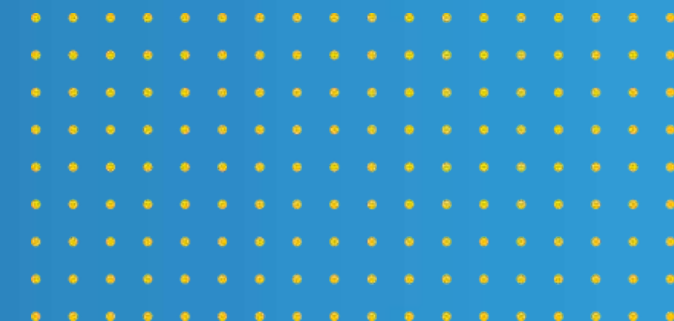
- * Tivoli Initiative à Bourges (Foyer jeunes travailleurs)
- * Action Logement
- * CODHAJ 18 Habitat Jeune du Cher

LES AIDES FINANCIERES

- * APL (CAF)
- * Action Logement : Aide mobili-jeunes, avance loca-pass, et garantie Visale, aide à la recherche d'un bail privé
- * Epicerie de jeunes travailleurs (RAYON ESOPE) : demande d'inscription à compléter sur le site internet directement



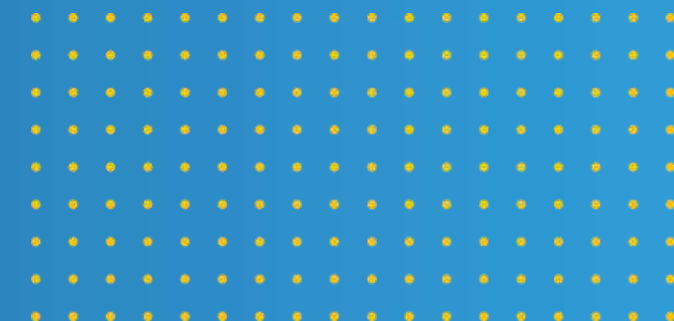
- * Mise en place d'**Actions de Prévention** au sein de l'IFA et affichage sur le panneau « **prévention – Accompagnement** » au centre de vie.
- * Un local **Poste de Secours** intervenant uniquement pour les premiers soins et sans aucune délivrance médicamenteuse.
- * Présence à l'IFA de **24 Sauveteurs Secouristes du travail (SST) et 6 Moniteurs.**
- * **Déclaration d'Accident du Travail :**
Si l'apprenti est victime d'un accident de travail ou d'un accident de trajet, il doit prévenir son employeur dans les 24h.
L'employeur doit compléter la déclaration d'accident du travail, que celui-ci soit survenu sur le lieu de travail, le trajet domicile/IFA, domicile/entreprise ou à l'IFA.
En cas d'accident de travail survenu à l'IFA, se rapprocher immédiatement de la médiatrice sociale.



- * **Complémentaire santé solidaire** : contacter la CPAM au 3646

- * **Consultations médicales gratuites** : l'UC-IRSA

- * **Consultations spécifiques gratuites** :
 - ➔ CSAPA – CAET : problématiques addictives
 - ➔ Maison des Ados : toutes problématiques liées à la santé, l'insertion et à l'éducation
 - ➔ CMP / CATTTP / HJ adolescents – Bourges : consultations psychologiques
 - ➔ Centre de Santé sexuelle : consultations et éducation en matière de contraception et sexualité.



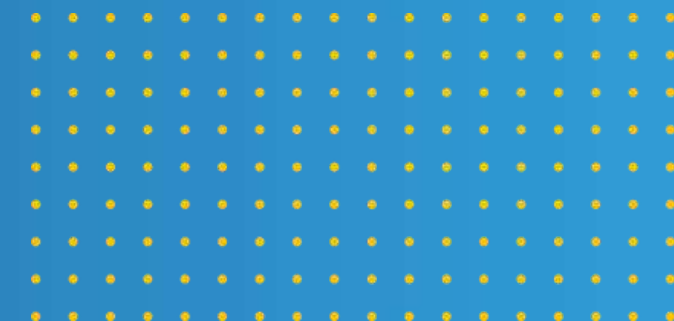
L'AFFILIATION A LA CPAM, POURQUOI ?

En tant qu'apprenti, **vous êtes assuré social et relevez du régime général de la Sécurité sociale.**

Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié, notamment :

- * du remboursement de vos soins en cas **de maladie ou de maternité** ;
- * du versement d'indemnités journalières en cas **d'arrêt de travail pour maladie**

Vous êtes couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1er jour de votre apprentissage que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, à l'IFA, ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux de l'apprentissage.



L'AFFILIATION A LA CPAM, POURQUOI ?

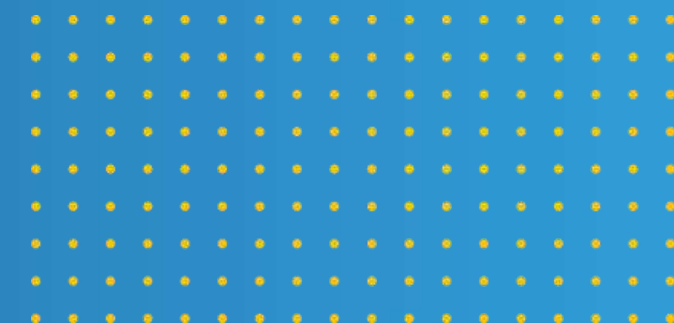
Vous devez informer votre caisse d'assurance maladie de votre nouvelle situation professionnelle même si mineur.

Si vous étiez rattaché à l'un de vos parents, vous devez communiquer à votre caisse d'assurance maladie les documents suivants :

- * le formulaire de **Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel en cas de maladie ou de maternité** (téléchargeable sur le site ameli.fr)
- * **un relevé d'identité bancaire personnel**

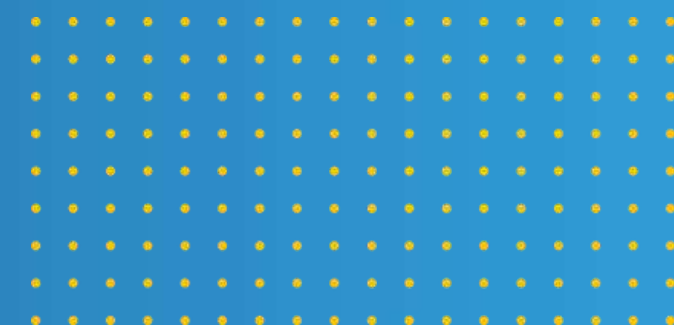
Si vous n'étiez pas connu de l'assurance maladie :

- * le formulaire de **Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie** et y joindre les pièces justificatives qui vous seront demandées.



LES ACTIONS DE PREVENTION MENEES A L'IFA

- * Contraception et IST (CEGIDD18)
- * Conduites à risques (Maison des Adolescents)
- * Tabagisme (CODES du Cher, TABADO)
- * Addictions (CAET du Cher)
- * Equilibre alimentaire (IFSI Bourges)
- * Allergies, hygiène bucco –dentaire et alimentaire (AG2R la mondiale)
- * Risques professionnels (APST 18)
- * Couverture sociale (CPAM du Cher)
- * Aide au logement (ACTION LOGEMENT)
- * Droit du travail (DREETS)



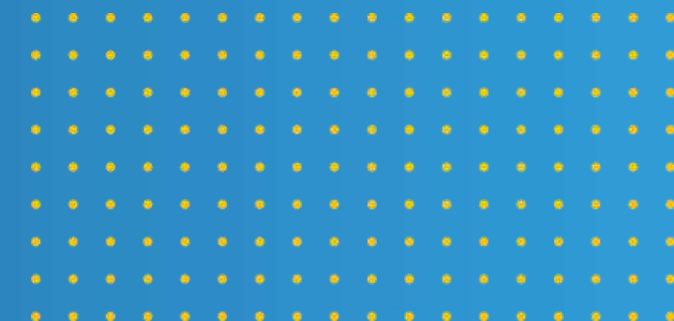
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

C'est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) entre un salarié et un employeur.

Il permet à l'apprenant de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis, pendant 6 mois à 3 ans.

La signature d'une convention tripartite avec l'entreprise qui accueille et l'organisme de formation est obligatoire.

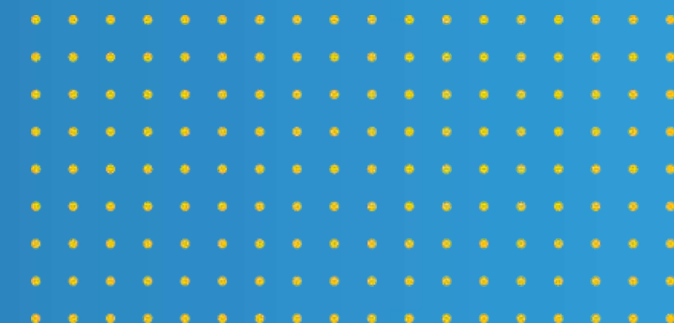
Elle définit le type de contrat, la date de début, la durée ainsi que les droits et devoirs pour lesquels chacun s'engage.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, QUELS DROITS ?

Vous avez les mêmes droits que les salariés d'entreprise avec des dispositions légales propres à votre situation d'apprenant :

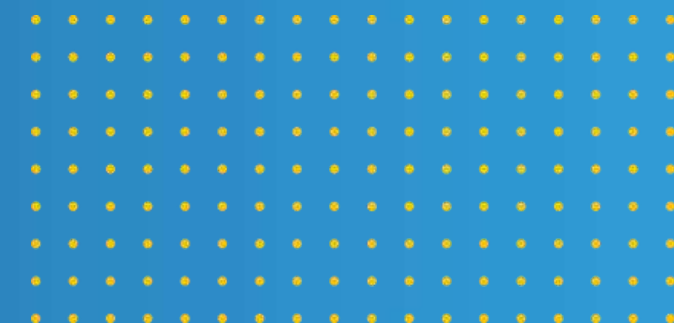
- * Vous bénéficiez du statut de salarié et d'une **période d'essai de 45 jours** consécutifs ou non dans l'entreprise.
- * Vous bénéficiez de la **protection sociale** et d'une **couverture santé complémentaire collective**.
- * Vous bénéficiez de **la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail – Domicile / centre de formation à hauteur de 50%**.
- * Vous capitalisez vos années de formation comme des années pleines à valoir sur **votre retraite**.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, QUELS DEVOIRS ?

- * **S'impliquer** dans la formation ET dans l'entreprise en participant à tous les cours.
- * **Respecter** le règlement intérieur de l'entreprise ET de l'établissement de formation.
- * **Tenir à jour** le livret de suivi pédagogique.
- * **Suivre** les enseignements, les travaux dirigés et pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances.
- * **S'inscrire à l'examen** de certification correspondant à la formation.
- * **Transmettre les justificatifs d'absence** tels qu'ils sont définis par le code du travail : Arrêt de travail en cas de maladie, certificat en cas d'évènement familial, convocation officielle (judiciaire, permis de conduire...).

Les autres absences sont définies comme injustifiées **y compris quand l'apprenti est présent en entreprise.**



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, POINTS A RETENIR SUR VOS DROITS

TEMPS DE TRAVAIL

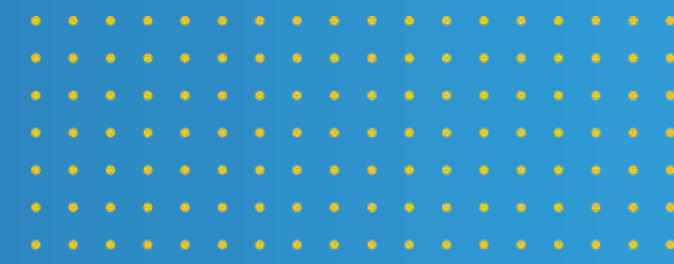
La durée légale du travail effectif est fixée à **35 heures par semaine**.
Le temps de formation à l'IFA est **du temps de travail effectif** et compte dans l'horaire de travail.
Règlementation spécifique pour les apprenants mineurs.

SALAIRE

Vous percevez une rémunération correspondant à **un pourcentage du Smic fixée en fonction de votre âge, de la durée du contrat et du diplôme envisagé** (indiqué sur le contrat)

CONGES PAYES

Vous avez droit à **5 semaines de congés payés par an**.
L'employeur a le droit d'imposer les périodes de congés si elles sont **en dehors des périodes IFA**.
Pour la préparation de vos épreuves, vous aurez droit (sur demande écrite) à **un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède**. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, POINTS A RETENIR SUR VOS DROITS

RESPECT DES REGLES

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement interne **d'hygiène et de sécurité** que vous devez suivre et respectez scrupuleusement

ATTITUDE PROFESSIONNELLE

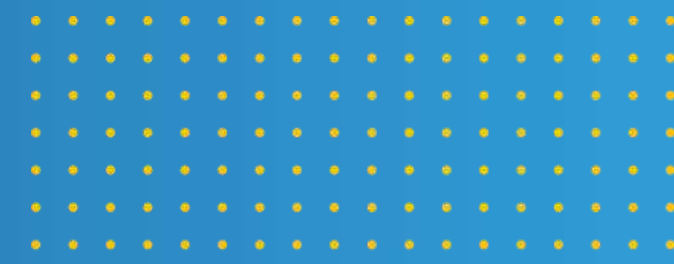
Pour développer une image positive et prouver vos capacités à vous intégrer dans l'entreprise, il est important de **respecter les horaires de travail** et de porter une **tenue correcte, propre et soignée** y compris à l'IFA car vous représentez l'entreprise !

TRAVAIL ET FORMATION

Suivre tous les enseignements généraux et professionnels, en effectuant les tâches confiées par l'entreprise et en se présentant à l'examen final.

ABSENCES

Pour justifier une absence pour maladie, vous devez vous rendre **chez un médecin**, afin d'obtenir **un arrêt de travail** qui sera à transmettre à l'entreprise et à l'IFA (si période cours).



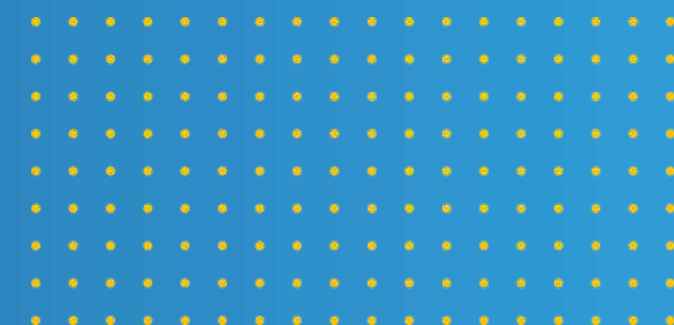
RISQUES PROFESSIONNELS & EPI

Vous **bénéficiez du statut propre à tout salarié** et de dispositions particulières liées à votre statut d'apprenant, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

La tenue professionnelle doit être en adéquation avec l'exercice du métier et du diplôme préparé.

A l'IFA, en fonction de l'emploi du temps, vous devez vous présenter muni(e) du matériel et de la tenue demandés par chaque formateur, ainsi que les EPI (Equipements de protection individuelle) nécessaires.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité **les vêtements de travail sont obligatoires lors des séances de travaux pratiques.**



LA VISITE MEDICALE

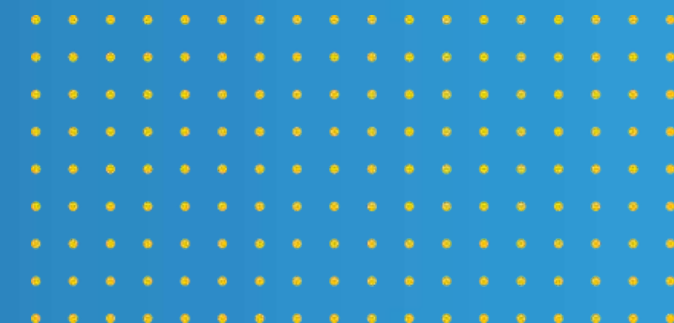
Au moment de l'embauche, vous bénéficiez d'**une visite d'Information et de Prévention (VIP)** qui est réalisée dans **un délai de 2 mois à partir de l'embauche ou avant pour les mineurs.**

Son objectif est de vous **interroger sur votre état de santé.**

Elle est renouvelée dans un délai maximum de 5 ans.

Si vous êtes affecté à des travaux réglementés, un examen médical d'aptitude doit obligatoirement être réalisé par le médecin du travail. Cet examen doit avoir lieu avant son embauche.

Vous bénéficiez également de **la visite de reprise** après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail et d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.



LIENS UTILES

SANTE

<https://www.ameli.fr/cher/assure/droits-demarches/etudes-stages/apprenti>

<https://www.ameli.fr/cher/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident/accident-travail-trajet>

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

<http://www.uc-irsa.fr/accueil>

LOGEMENT/AIDES

<https://tivoli-initiatives.fr/hebergement-foyer-et-residence/>

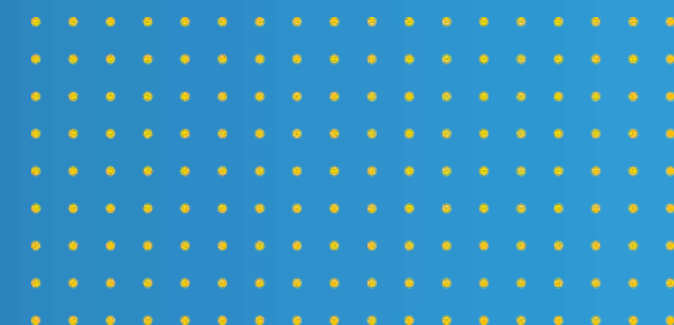
<https://www.actionlogement.fr/moment-de-vie/trouver-un-logement>

<https://www.habitatjeunes.org/un-logement-et-bien-plus/trouver-un-logement/>

<https://mesaidesapprenti.fr/>

<https://www.caf.fr/>

<https://ba18.lerayon.org/>



LIENS UTILES

DEPLACEMENT

<https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/en-france/tarifs-grandes-lignes/elevés-etudiants-et-apprentis/>

<https://moncompte.yeps.fr/beneficiaires/DemandeCreationCompte.aspx>

<https://www.remi-centrevaldeloire.fr/>

PERMIS B

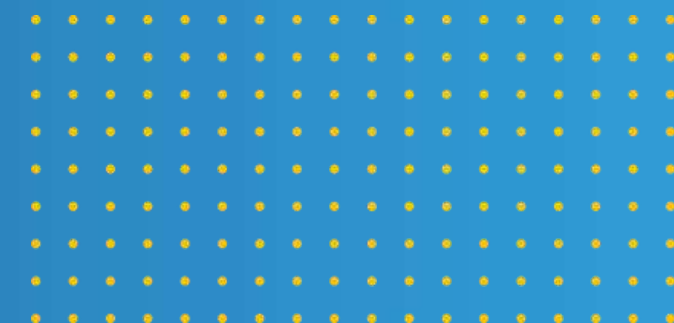
<https://www.irp-auto.com/salaries/profiter-des-aides-apprentis/aides-la-scolarité-et-au-permis-de-conduire/permis-de-conduire-je-sollicite-laide-dirp-auto>

<https://www.probtp.com/part/apprenti/aide-permis.html>

<https://www.hcrbienetre.fr/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-et-au-bsr>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/conditions-deligibilite>

<https://www.departement18.fr/Mobilite-Secours-249>



LIENS UTILES

DROIT DU TRAVAIL

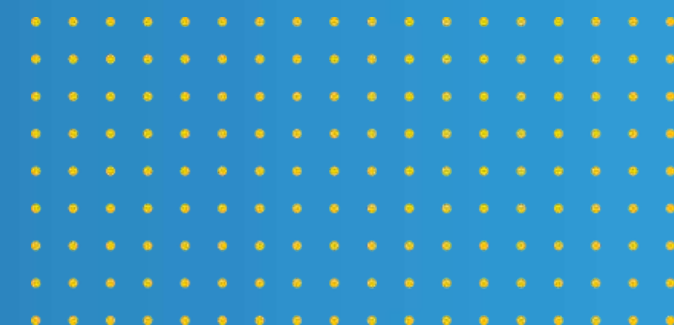
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33754>

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178068/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N510>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34061>



INFORMATIONS

Toutes les information sur
www.ifabourges.fr

Julie LASSERRE, Médiatrice Sociale/Référente Handicap
02 48 23 53 61 / jlasserre@ifabourges.fr

